

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juin 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Guillaume Yvon, résident du district Yamaska, dépose deux photos récentes de la bordure de gazon endommagée devant sa résidence et tout le long du trottoir dans le secteur des rues Bernard et Rigaud. Les dommages sont apparemment causés par les pelles des chenillettes utilisées par la Ville pour déneiger les trottoirs. Il suggère à ce propos que les pelles des véhicules soient plus petites pour éviter de tels problèmes. Monsieur Yvon fait également état que la roche dans les rues n'est pas enlevée dans le secteur des écoles et des centres communautaires en raison du fait qu'il n'y a pas d'interdiction de stationnement permettant aux employés de la Ville de faire ce travail de jour durant les heures normales.



Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-349

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-350

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-351

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* vise à sensibiliser la population quant à l'importance de la maltraitance des aînés comme étant une question de santé publique et de droits de la personne;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance lorsqu'un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place, sur son territoire, le projet IMAGES, lequel permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés, à l'écoute, qui accompagne, propose des solutions et réfère ces derniers aux services offerts sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agit aussi à titre de partenaire au sein du projet RADAR (Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque), contribuant au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a également mis en place le *Guide d'information pour les aînés*, le bulletin et l'infolettre *La MRC amie des aînés* visant, notamment, à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants et les aidants naturels;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 15 juin 2024 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;
- D'inviter tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, en guise de symbole de solidarité à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-352

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 16 mai au 28 mai 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	12 119 128,89 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 290 770,91 \$
 TOTAL :	 13 409 899,80 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-353

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau – Reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Bourdages Sud – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à :
 - respecter toutes les modalités du Guide PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;



- assumer l'entière responsabilité des travaux, ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées;
À ce titre, la Ville de Saint-Hyacinthe est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.
 - réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
 - payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
 - assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
 - assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement des coûts.
- D'autoriser la société Consumaj inc., à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au programme *PRIMEAU 2023 – Volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau* visant la reconstruction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Bourdages Sud;
 - D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer toutes les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la présente demande d'aide financière;
 - D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-354

Travaux de lignage et de marquage de la chaussée – 2024-062-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le lignage et le marquage des chaussées pavées des différentes rues, avenues, artères, boulevards, pistes cyclables et stationnements de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 458 939,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif au lignage et au marquage de la chaussée à la société 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 810 891,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-355-00-521;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-355

Services professionnels – Contrôle de la qualité des matériaux – Travaux de surface 2024 – 2024-081-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels en contrôle de la qualité des travaux effectués et des matériaux utilisés dans le cadre des projets de réfection de sections de bordures, de trottoirs et de la mise en place de deux couches de pavage;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend les visites d'inspection, la réalisation d'essais en chantier et en laboratoire, la présence à certaines réunions de chantier, ainsi que l'élaboration d'un rapport de surveillance;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville, dans le cas d'un contrat ayant une valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement du Service des finances avait prévu, à même la demande de prix, la possibilité pour la Ville de se prévaloir de la clause d'achat local, conformément à l'article précité, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Laboratoires de la Montérégie inc., pour le contrat relatif aux services professionnels en contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de surface de l'année 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 78 361,21 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, ainsi qu'à l'offre de services datée du 24 mai 2024;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-042-22-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-356

Magie de Noël maskoutaine – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Éditions 2024-2025-2026 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Magie de Noël maskoutaine, relativement à l'organisation des éditions 2024, 2025 et 2026 du *Défilé du Père Noël*, laquelle entente est effective à compter de la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-20-695.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-357

Magie de Noël maskoutaine – Défilé du Père Noël – Édition 2024 – Fermeture des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Défilé du Père Noël*, organisée par la Magie de Noël maskoutaine, se tiendra le dimanche 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Défilé du Père Noël*, qui se tiendra le dimanche 24 novembre 2024, entre 7 h et 13 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - a) la rue des Cascades, entre les avenues Concorde Nord et Saint-Joseph;
 - b) les avenues Saint-François et Saint-Simon, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine;



- c) les avenues Saint-Joseph, Sainte-Anne, Saint-Dominique, de l'Hôtel-Dieu, Duclos, Mondor et Sainte-Marie, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine;
- d) l'avenue de la Concorde Nord, entre les rues Calixa-Lavallée (voie direction sud) et Marguerite-Bourgeoys.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-358

Quartier des études supérieures – Happening de la rentrée – Édition 2024 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que la deuxième édition de l'événement *Happening de la rentrée*, organisée par Saint-Hyacinthe Technopole, se tiendra le jeudi 12 septembre 2024, de 16 h à 22 h, sur la rue Sicotte;

CONSIDÉRANT que cet événement, gratuit et ouvert à tous les citoyens et étudiants, vise à souligner la rentrée scolaire 2024-2025 des étudiants de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe (ITAQ) et du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Happening de la rentrée*, à procéder à la fermeture de la rue Sicotte, entre les avenues des Vétérinaires et Bienville, le jeudi 12 septembre 2024, de 6 h à minuit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-359

Préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mario St-Georges au poste de préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur St-Georges au 4 juin 2024;
- De soumettre monsieur St-Georges à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur St-Georges de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-360

Chef de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Philippe Da Silva Rondeau au poste de chef de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 1 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Da Silva Rondeau au 25 juin 2024;
 - 2) de soumettre monsieur Da Silva Rondeau à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Da Silva Rondeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, David-Olivier Huard, Mélanie Bédard, Jeannot Caron, Claire Gagné, Donald Côté, David Bousquet, Bernard Barré et Pierre Thériault

Vote contre : Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 24-361

Chef temporaire de la Division mobilité active et durable du Service du génie – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Étienne Gilbert, afin de retenir ses services à titre de chef temporaire de la Division mobilité active et durable du Service du génie, pour la période s'échelonnant du 27 juin 2024 au 28 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-362

Conseiller en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Mathilde Moreau, afin de retenir ses services à titre de conseillère en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour la période s'échelonnant du 17 juin 2024 au 19 décembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-363

Agent de bureau aux Services juridiques – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Tina Deblois au poste d'agente de bureau aux Services juridiques (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Deblois au 25 juin 2024;
- De soumettre madame Deblois à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Deblois de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-364

Technicien en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Abrogation de la résolution 23-685

CONSIDÉRANT la résolution 23-685, adoptée le 6 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la promotion de madame Josianne Dion au poste de technicienne en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances, et ce, à compter du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De réintégrer madame Josianne Dion au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-685, adoptée le 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-365

Technicien en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Christiane Poirier au poste de technicienne en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Poirier au 17 juin 2024;
- De soumettre madame Poirier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Poirier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-366

Services professionnels en architecture pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration, phases 1 et 2 – 2024-025-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en architecture dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration, qui se dérouleront en deux phases;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation des plans et devis, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres, ainsi que les services rendus lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., pour le contrat relatif aux services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration, phases 1 et 2, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 60 860,76 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 23 mai 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-29-735;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-367

Acquisition d'un camion usagé muni d'une flèche-nacelle articulée et d'une benne à copeaux – 2024-038-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'un camion usagé muni d'une flèche-nacelle articulée et d'une benne à copeaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nombreuses recherches effectuées afin de connaître les fournisseurs offrant ce camion de type « clé en main », le Service des travaux publics et la Division approvisionnement du Service des finances en sont venus à la conclusion qu'une seule entreprise pouvait fournir le bien requis, soit la société Altec Industries Ltd.;

CONSIDÉRANT que pour invoquer cette dernière exception, l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat;

CONSIDÉRANT que, le 3 mai 2024, la Division approvisionnement a publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) l'avis d'intention intitulé : *2024-038-TP-AI – Acquisition d'un camion usagé muni d'une flèche-nacelle articulée et d'une benne à copeaux*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2024, soit cinq jours avant la date prévue pour la conclusion du contrat avec la société Altec Industries Ltd., aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt relativement à l'avis d'intention préalablement publié sur le SEAO, de sorte que la Ville peut désormais conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière société;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la date de la signature du contrat par les représentants de chacune des parties et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat sont complétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'acquisition d'un camion usagé de marque Freighliner, modèle M2-106, année 2018, muni d'une flèche-nacelle articulée, modèle LR7-60 E70, et d'une benne à copeaux, à la société Altec Industries Ltd., contrat à prix forfaitaires pour un montant total estimé de 270 191,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux spécifications numéros 1 à 75 indiquées au document identifié sous la référence « Quote Number : 428429-1 », émis par cette société en date du 31 janvier 2024 et aux conditions prévues au contrat 2024-038-TP-GG;



- D'autoriser le chef de section – mécanique au Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de même que tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-58-747 (pour le projet TP24-169, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-368

Fourniture et livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts – 2024-050-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts pour le magasin municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter de son octroi et prendra fin le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts à la société St-Germain égouts et aqueducs inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 264 275,18 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-413-00-640, 02-413-00-641, 02-415-00-640, 02-415-01-641, 23-055-00-757;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-369

Location de chargeuses sur pneus avec opérateurs lors d'opérations de déneigement – 2023-110-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-578, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location de chargeuses sur pneus avec opérateurs lors d'opérations de déneigement à la société Déneigement et entretien Excellence inc., pour la période s'échelonnant du 18 septembre 2023 au 31 août 2024, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la location de chargeuses sur pneus avec opérateurs lors d'opérations de déneigement, octroyé à la société Déneigement et entretien Excellence inc., par l'entremise de la résolution 23-578, adoptée le 18 septembre 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 52 658,55 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-330-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-370

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'abattage d'arbres, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2024:
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment sis au 1165, rue Girouard Ouest, visant à réparer le revêtement de stucco, ainsi qu'à repeindre le revêtement extérieur et les éléments architecturaux de la façade avant, le tout conformément à la demande soumise par les requérants en date du 6 mai 2024 et conditionnellement à ce que les couleurs proposées soient identiques à celles existantes;
 - 2) l'abattage d'un arbre (épinette) mort en cour arrière du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Est, conditionnellement à la plantation d'un arbre (sapin) de remplacement en cour arrière;
 - 3) les travaux de rénovation de la toiture haute du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais, visant à remplacer le revêtement de la toiture pour un matériau identique à l'existant;



- 4) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 990, avenue de l'Hôtel-de-Ville, pour la clinique de denturologie Philippe Deziel, visant à installer une enseigne d'identification à plat de type « Alupanel », sans éclairage, d'une dimension de 20 pouces par 20 pouces, sur la façade avant du bâtiment, comprenant le nom du commerce et le numéro de téléphone, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 7 mai 2024;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1305, rue des Cascades, visant à :
 - préserver le revêtement de brique existant;
 - installer des panneaux de fibrociment de couleur gris nocturne et de bardage en clin de fibrociment de couleur gris ardoise;
 - remplacer la marquise existante par une nouvelle marquise de couleur carbone;
 - remplacer six fenêtres par de la fenestration dotée d'un contour en aluminium noir en façade avant du bâtiment principal;le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 2 mai 2024 et conditionnellement à ce que les couleurs des nouveaux matériaux de revêtement proposées soient telles que présentées;
 - 6) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 550, avenue St-Denis, visant à installer trois nouvelles enseignes d'identification sur la façade avant du bâtiment, comprenant une enseigne de type « projetante », une enseigne au mur et une enseigne en vitrine, le tout conformément aux esquisses préparées par la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design Enr.), reçues en date du 24 avril 2024;
 - 7) la construction d'un cabanon en cour arrière du bâtiment principal sis aux 1520-1540, avenue Aristide, comportant un revêtement à clin de couleur « desert stone », un revêtement de toiture en membrane élastomère ainsi qu'une fenêtre, une porte, un fascia et un soffite de couleur blanche, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 5 mai 2024;
 - 8) l'abattage d'un arbre (frêne) mort sur le lot 3 001 578 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Larrivée Est.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-371

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 11375, rue Yamaska (lot 4 174 166) – Décision

CONSIDÉRANT que madame Emmanuelle Bureau et monsieur Maxime Laflamme ont soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 18 avril 2024, une demande pour l'immeuble sis au 11375, rue Yamaska afin d'agrandir le bâtiment principal, de construire une piscine creusée, un balcon et une terrasse en bois et d'aménager des surfaces pavées dans la cour arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 22 mai 2024;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA-11 – Les boisés protégés* (ci-après « PIIA-11 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que l'un des l'objectifs du PIIA-11 vise à ce que les agrandissements des bâtiments principaux assurent une intégration cohérente avec les bâtiments existants et que le critère prévu au paragraphe f) de l'article 4.2 de l'Annexe XI du Règlement numéro 500 indique que l'implantation sur le site tient compte de l'empreinte au sol des bâtiments principaux des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement visé crée un effet de mur avec la propriété voisine et que l'implantation de l'agrandissement projeté est disproportionnée par rapport au bâtiment voisin, faisant en sorte que l'objectif et le critère ci-dessus mentionnés ne sont pas atteints;

CONSIDÉRANT qu'un autre des objectifs du PIIA-11 vise à ce que l'aménagement d'un terrain assure la pérennité de la rivière Yamaska et que le critère au paragraphe k) de l'article 4.3 de l'Annexe XI du Règlement numéro 500 indique que les aménagements paysagers assurent une gestion efficace des eaux de ruissellement, de manière à éviter toute pollution de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la portion de la cour arrière qui est située en haut de talus sera entièrement occupée par des constructions ou des revêtements de sol, ne laissant ainsi aucune place à de la végétation et que ce type d'aménagement favorise le ruissellement des eaux de surfaces qui entraînent des polluants vers la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par les requérants en date du 18 avril 2024 ne respecte pas les objectifs et les critères énoncés au PIIA-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant à agrandir le bâtiment principal, à construire une piscine creusée, un balcon et une terrasse en bois et à aménager des surfaces pavées dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 11375, rue Yamaska (lot 4 174 166), conformément aux objectifs prévus au *PIIA-11 – Les boisés protégés* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, lesquels consistent à ce que les agrandissements des bâtiments principaux assurent une intégration cohérente avec les bâtiments existants et que l'aménagement d'un terrain assure la pérennité de la rivière Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-372

Dérogation mineure – 5550, rue Charles-L'Heureux – Décision

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Patrick Cordeau, le 25 février 2024, sous le numéro 2024-00107, au nom de la société Immobilière Maska inc., pour la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 5 logements au 5550, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 535);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-175, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet comporte une non-conformité au *Règlement d'urbanisme numéro 350*, en raison de la présence d'une case de stationnement en cour avant, le long de l'avenue Fernand-Ménard;



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Stéphane Cordeau, au nom de la société Cordeau Immobilier inc., en date du 13 mai 2024, relativement au même immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 mai 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5550, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 535), dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale isolée de 5 logements, afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, le long de l'avenue Fernand-Ménard, alors que l'article 19.7.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc et soumis le 25 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-373

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de monsieur Yves Charbonneau, en date du 23 avril 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), visant à isoler la résidence actuelle sur une partie privative distincte et à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une seconde partie privative, le tout sur un lot commun en copropriété horizontale, dans la zone 5207-H-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 5207-H-02, quant au nombre de bâtiments résidentiels pouvant être érigés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser, dans la zone 5207-H-02, l'ajout d'une résidence unifamiliale isolée d'un logement appartenant au groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » sur un terrain (lot 1 278 723) comportant déjà une autre résidence, appartenant au groupe d'usages « Résidence II (2 logements isolés) », malgré l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdisant;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), dans la zone 5207-H-02, qui sera implantée sur une partie privative faisant partie d'une copropriété horizontale, le tout conditionnellement à ce qui suit :
 - a) que le nombre de logements présents dans la résidence actuelle soit réduit de 3 à 2, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur;
 - b) que l'aménagement paysager de la bande riveraine soit réalisé avant la délivrance du permis de construction;
 - c) qu'aucun empiètement en bande riveraine et en zone inondable ne soit engendré;
 - d) que le garage détaché soit démoli préalablement à la délivrance du permis de construction.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 17 juin 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-374

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Lussier au nom de l'Université de Montréal, en date du 5 février 2024, pour une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561), visant à régulariser cinq enseignes d'identification et directionnelles sur poteaux situées en cour avant du bâtiment principal, dans la zone 2133-I-01;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement juge plus approprié d'utiliser le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser les dérogations relatives aux enseignes de la Faculté de médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2133-I-01 :

- l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau, alors que l'article 14.5.2.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à une seule ce genre d'enseigne;
- l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles, alors que l'article 14.3.10 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme 350* interdit l'ajout d'image corporative sur ce type d'enseigne;
- trois enseignes directionnelles comportant des superficies respectives de 6,12 mètres carrés, 5,42 mètres carrés et 3,97 mètres carrés, alors que l'article 14.3.10 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe la superficie maximale de telles enseignes à 0,5 mètre carré;
- trois enseignes directionnelles comportant des hauteurs respectives de 3,96 mètres, 3,56 mètres et 2,82 mètres, alors que l'article 14.3.10 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme 350* fixe à 1,2 mètre la hauteur maximale de telles enseignes;
- trois enseignes directionnelles sur le même site, alors que l'article 14.3.10 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme 350* limite à deux ce type d'enseigne sur une même propriété.



CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser les éléments dérogatoires suivants sur la propriété sise au 3200, rue Sicotte (lot 1 969 561) :
 - l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau;
 - l'ajout d'une image corporative sur trois enseignes directionnelles;
 - trois enseignes directionnelles comportant une superficie respective de 6,12 mètres carrés, de 5,42 mètres carrés et de 3,97 mètres carrés;
 - trois enseignes directionnelles d'une hauteur respective de 3,96 mètres, de 3,56 mètres et de 2,82 mètres;
 - trois enseignes directionnelles sur le même site;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant le 5 février 2024.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 17 juin 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-375

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) – Abrogation des résolutions 23-256, 23-289, 23-323, 24-100 et 24-136

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 2 février 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, en copropriété horizontale, localisées sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de trois résidences multifamiliales isolées en copropriété horizontale destinées à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la demande de modification présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 10 avril 2024, visant à conserver 3 espaces de stationnement intérieurs (garages) et à retirer 5 cases de stationnement extérieurs dans le projet de construction;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 6 février et 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément aux demandes soumises par le requérant en date des 2 février 2024 et 10 avril 2024, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
 - b) la réalisation du plan d'aménagement paysager préparé par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, reçu en date du 13 mars 2024 et ayant été soumis à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024;
 - c) la réalisation du plan d'aménagement des cases de stationnement extérieur et des garages préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 10 avril 2024 et ayant été soumis à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024;
 - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 23-256, 23-289, 23-323, 24-100 et 24-136, adoptées respectivement les 17 avril, 1^{er} mai, 15 mai 2023, 19 février et 4 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-376

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 379)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc Champagne, au nom de la société 9266-9779 Québec inc. (M & M Transvrac), en date du 15 novembre 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est, visant à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379, lequel est situé dans la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les usages non agricoles suivants :

- « service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (CUBF 644) »;



- « transport de matériel par camion (CUBF 422) »;
- « service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (hydraulique) (CUBF 6425) »; et
- « entreposage extérieur de camions et de remorques ou semi-remorques » (Type D – article 17.9.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*).

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11026-A-03, quant aux usages autorisés à cet endroit, et ne bénéficie pas de droit acquis auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-254, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot visé par la présente résolution, afin d'y permettre la pratique des usages non agricoles précités, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de ce lot;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2024 et la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique et le second projet de résolution soumis à la séance du 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2460, rue des Seigneurs Est et ayant une superficie de 0,75 hectare, afin d'y permettre les usages non agricoles mentionnés, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 15 novembre 2023, et conditionnellement à ce qui suit :

- a) les usages autorisés doivent être complémentaires à l'agriculture et s'assurer de répondre uniquement aux besoins des agriculteurs;
- b) l'entreposage extérieur des véhicules, tels que camions, remorques ou semi-remorques, dans les cours latérales et arrière, n'est permis que dans le cadre des activités reliées au transport par camion ainsi qu'à l'entretien de ces derniers;

Ces espaces n'ont toutefois pas à être asphaltés pour y permettre l'exercice de cet usage.

- c) les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à la limite du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;
- d) la réalisation d'aménagements paysagers doit être prévue dans un plan d'aménagement signé et scellé par un architecte paysagiste, et inclure les composantes suivantes :



- deux zones tampons de mitigation, composées d'une haie de cèdres (*thuya occidentalis*), ayant une hauteur minimale de 1,5 mètre au moment de la plantation, lesquelles devront être situées à l'intérieur des lignes latérales du terrain et longer la ligne mitoyenne séparant le présent lot des lots résidentiels adjacents, conformément à la *Fiche descriptive S* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - trois bandes gazonnées ayant une profondeur minimale de 2 mètres chacune, lesquelles devront être aménagées à partir de la ligne avant du terrain, en direction des espaces prévus pour le stationnement et l'entreposage;
 - une haie d'arbres sur les bandes gazonnées, ayant une hauteur minimale de deux mètres au moment de la plantation, laquelle devra être alignée conformément à la *Fiche descriptive O* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.
- e) les aménagements paysagers énumérés au paragraphe précédent soient maintenus et entretenus;
- f) les entrées charretières (entrées des véhicules) soient réaménagées, de sorte que leur largeur maximale n'excède pas 15 mètres, conformément à l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- g) l'obtention préalable d'une autorisation d'utilisation du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture délivrée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), faisant suite à la résolution 24-254, adoptée par le Conseil municipal dans le cadre de sa séance du 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-377

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Branche 58 de la rivière Delorme – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire favoriser le rétablissement de la dynamique écologique typique de ses milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir le potentiel de restauration de la Branche 58 de la rivière Delorme et d'en évaluer la faisabilité technique, sociale et financière;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains où des milieux humides ou hydriques ont été détruits ou perturbés;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de maintenir et d'améliorer les fonctions du milieu hydrique;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l'entremise du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (ci-après « PRCMHH ») auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP »);

CONSIDÉRANT que le *PRCMHH – Volet 1 : Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques* couvre 100 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDERANT que le coût total du projet est inférieur à 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière aux fins d'une étude de faisabilité pour la restauration de la Branche 58 de la rivière Delorme, dans le cadre du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 : Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques* auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De nommer madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir au nom de celle-ci auprès du MELCCFP dans le cadre de ce projet;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-378

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Cours d'eau Grand Rang Saint-André Principal et Grand Rang Saint-André 3 en amont du parc Les Salines – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire favoriser le rétablissement de la dynamique écologique typique de ses milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'évaluation de la faisabilité de la restauration écologique des cours d'eau Grand Rang Saint-André Principal et Grand Rang Saint-André 3;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains où des milieux humides ou hydriques ont été détruits ou perturbés;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de maintenir et d'améliorer les fonctions du milieu hydrique;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de cours d'eau drainés pour des fins agricoles et qu'ils sont droits, creux et élargis constituant des sites propices pour réaliser des aménagements innovants et capables de mieux concilier les exigences du drainage agricole avec les enjeux globaux de perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l'entremise du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (ci-après « PRCMHH ») auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP »);

CONSIDÉRANT que le *PRCMHH – Volet 1 : Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques* couvre 100 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDERANT que le coût total du projet est inférieur à 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière aux fins d'une étude de faisabilité pour la restauration des cours d'eau Grand Rang Saint-André Principal et Grand Rang Saint-André 3 en amont du parc Les Salines, dans le cadre du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 1 : Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques* auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De nommer madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir au nom de celle-ci auprès du MELCCFP dans le cadre de ce projet;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-379

Comités de bassin versant – Année 2024 – Demandes de subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par certains comités de bassin versant actifs sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les subventions suivantes, pour l'année 2024, aux organismes ci-après énumérés :

▪ Comité des bassins versants des Douze et Métairie :	2 500 \$;
▪ Comité de bassin versant du Ruisseau des Salines :	2 500 \$;
▪ Comité des bassins versants Delorme et Ferré :	2 500 \$;
▪ Comité du bassin versant de la Rivière Salvail :	1 000 \$.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-470-00-411.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-380

Règlement numéro 1600-262 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 1600-262* modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest, aux avenues Saint-Joseph, Lamarche et Coulonge, aux rues Joncaire et Saint-Antoine et à divers stationnements publics.

Résolution 24-381

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-262 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-262 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest, aux avenues Saint-Joseph, Lamarche et Coulonge, aux rues Joncaire et Saint-Antoine et à divers stationnements publics, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-382

Adoption du Règlement numéro 33-4 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 33-4 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-383

Adoption du Règlement numéro 346-2 modifiant le Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 346-2 modifiant le Règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout.*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-384

Adoption du Règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-385

Adoption du Règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-386

Exemption de taxes – Maison le Baluchon – 1040-1050, avenue Sylva-Clapin / 1283-1295, avenue De La Bruère – Décision

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT les demandes de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumises par l'organisme Maison le Baluchon, en date des 24 et 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les demandes de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison le Baluchon, relativement aux immeubles situés aux 1040-1050, avenue Sylva-Clapin (lot 1 965 709 du Cadastre du Québec) et 1283-1295, avenue De La Bruère (lot 1 965 847 du Cadastre du Québec);
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 8 534 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-387

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité